

Le 8 août 2023

PROCÈS-VERBAL de la huit cent trente-sixième séance du Conseil de la municipalité de L'Ange-Gardien, créée par l'article 26 de la loi 119, sanctionnée le 17 mai 1979, tenue au Centre Municipal, 1177, Route 315, L'Ange-Gardien (Québec) à 19h00 conformément à l'article 148 du Code municipal.

SONT PRÉSENTS: Messieurs les conseillers Pierre Pharand, Martin Proulx et Sébastien Renaud faisant quorum sous la présidence de monsieur le maire Marc Louis-Seize.

2023-08-2588 Ouverture de la séance ordinaire et adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU que ce Conseil déclare ouverte la séance ordinaire et adopte ordre du jour tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-2589 Adoption des procès-verbaux des séances du 4 et du 17 juillet 2023

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 et 17 juillet 2023 soit adopté, tel que déposé par le greffier-trésorier.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-2590 Comptes payés

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil entérine les listes des déboursés émis au montant total de 1 214 714,50 \$ tel qu'indiqué sur les listes présentées par le greffier-trésorier en annexe aux présentes minutes à la page CP-23-07, le tout selon les dispositions du règlement de délégation de pouvoir ainsi qu'à l'article 961.1 du Code municipal du Québec.

PAGE 6 (Chèques)	566 361.61 \$
PAGE 10 (Prélèvements)	172 214.19 \$
Quote-Parts MRC et frais bancaires	189 990.99 \$
SALAIRE DU	
1 juin 2023	24 507.20 \$
8 juin 2023	26 214.47 \$
15 juin 2023	29 300.47 \$
22 juin 2023	26 515.39 \$
29 juin 2023	25 696.06 \$
REMISE PROVINCIALE (Juin)	87 879.40 \$
REMISE FÉDÉRALE (Juin)	33 967.49 \$
SOUS-TOTAL	1 182 647.27 \$
CONSEIL (Juillet)	9 703.11 \$
POMPIERS ET PR (Juin)	22 364.12 \$
TOTAL	1 214 714.50 \$

Adoptée à la majorité

Avis de vacance d'un poste au conseil

Le directeur général et greffier-trésorier informe le conseil que suite à la démission de Mme Karine Roy-Tremblay de son poste de conseillère du district des Arpents-Verts, ledit poste est vacant.

Le directeur général et greffier-trésorier informe également le conseil qu'une élection partielle devra être tenue pour combler le poste de conseiller du district des Arpents-Verts et qu'à titre de président d'élection, il a fixé la date du scrutin au 12 novembre 2023.

2023-08-2591 Adoption du règlement numéro 2023-012

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**,
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-012 modifiant le règlement 98-003 relatif au zonage relativement aux établissements d'hébergement.

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2023-08-2592 Adoption du règlement numéro 2023-016

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte le règlement 2023-016 pour modifier le règlement 2022-021 concernant la vitesse maximale permise sur certains chemins de la Municipalité

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2023-08-2593 Adoption des règlements numéros 2023-017 et 2023-018

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil adopte les règlements 2023-017 décrétant l'exécution de travaux d'amélioration sur le chemin Lonsdale ouest et autorisant une dépense et un emprunt de 250 000 \$ et 2023-018 décrétant des travaux de réfection de chemin et un emprunt de 215 000 \$

Tous les membres du Conseil déclarent avoir lu lesdits règlements et renoncent à leur lecture. Le greffier-trésorier fait les mentions d'usages tel qu'il est stipulé au 2^e alinéa de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Adoptée à la majorité

2023-08-2594 Liste des immeubles devant être vendus pour non-paiement des taxes

Le secrétaire-trésorier soumet au Conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières dues à la municipalité, à la date du 7 décembre 2023, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE

Ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que le secrétaire-trésorier, directeur général prenne les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité régionale de comté (MRC) des Collines-de-l'Outaouais tous les immeubles de la municipalité dont les taxes foncières qui les grèvent n'ont pas été payées.

Adoptée à la majorité

2023-08-2595 Condoléances

ATTENDU QUE monsieur Charles Henri Rioux, père de M. Frédéric Rioux, directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu de la Municipalité, est décédé le 11 juillet dernier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le maire Marc Louis-Seize
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil offre ses plus sincères condoléances à M. Frédéric Rioux ainsi qu'à toute sa famille à la suite du décès du père de M. Rioux.

DE PLUS, ce Conseil autorise le versement d'une somme de 50\$ à la Maison Mathieu Froment-Savoie en mémoire de monsieur Charles Henri Rioux.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-11000-345 « communication ».

Adoptée l'unanimité

2023-08-2596 Autorisation d'une dépense pour l'achat d'un ordinateur portable

ATTENDU QU'UN nouveau poste de travail informatique est requis pour le nouveau directeur des travaux publics et de l'hygiène du milieu qui débutera ses fonctions prochainement ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise une dépense de 3 155.70 taxes incluses pour l'achat d'un ordinateur portable avec écran.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 03-60000-000 « Affectation aux activités d'investissement ».

Adoptée à la majorité

2023-08-2597 Approbation d'une offre d'achat pour un terrain dans le parc d'affaires municipal

ATTENDU QUE la compagnie Entreprises Couveteck inc. a déposé une offre d'achat pour le lot 6 504 740 du cadastre du Québec situé dans le parc d'affaires municipal ;

ATTENDU QUE la compagnie souhaite y établir une entreprise de construction/rénovation spécialisée dans le recouvrement de toiture ;

ATTENDU QUE l'offre est conforme à la politique de développement du parc d'affaires municipal;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil approuve l'offre d'achat de la compagnie Entreprises Couveteck inc. pour le lot 6 504 740 du cadastre du Québec, d'une superficie de 5 076.4 mètres carrés situé dans le parc d'affaires municipal pour la somme de 51 000 \$.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité ladite offre d'achat ainsi que l'acte de vente tel que préparer par un notaire désigné par l'acheteur.

Adoptée à la majorité

2023-08-2598 Octroi d'un mandat en récupération additionnelle de TPS-TVQ

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une offre de service de la société Planitaxe afin de procéder à une analyse des récupérations de taxes additionnelles de TPS-TVQ pour la Municipalité pour toutes les années antérieures admissibles ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi d'un mandat en récupération additionnelle de TPS-TVQ à la société Planitaxe et autorise le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité le contrat relatif à ce mandat.

Les honoraires de Planitaxe sont calculés en pourcentage des sommes additionnelles qui seront récupérées.

Adoptée à l'unanimité

2023-08-2599 Octroi d'un mandat pour la réalisation d'un avis environnemental

ATTENDU QUE dans la cadre du projet de sentier reliant le parc du Coteau aux chemins du Bocage, Olympe-Laframboise et Jos-Montferrand, la Municipalité souhaite obtenir un avis environnemental afin de démontrer que le dit projet aidera à protéger et mettre en valeur ce milieu naturel ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

APPUYÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil octroi un mandat pour la réalisation d'un avis environnemental sur une partie des lots 3 648 521, 4 914 053, 5 695 518 et 6 276 769 du cadastre du Québec à la firme Aléan conseil environnement pour la somme de 9 475 \$ plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le fonds de parcs et terrains de jeux.

Adoptée à la majorité

2023-08-2600 Octroi d'un mandat pour le recensement des actifs municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité a mis en place en 2021 un système de gestion de ses actifs ;

ATTENDU QUE l'entrée des actifs dans le système n'a pu être réalisée faute de personnel pour procéder au recensement des dits actifs ;

ATTENDU QUE la firme Quadrivium a déposé à la Municipalité une offre de service pour procéder au recensement d'une partie des actifs notamment les ponceaux municipaux ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise l'octroi d'un mandat à la firme Quadrivium pour le recensement des actifs municipaux à raison de 140 heures/homme pour la somme totale de 11 000 \$ plus taxes.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire 02-32000-411 « Services scientifiques et de génie ».

Adoptée à la majorité

2023-08-2601 Appui à la MRC des Collines-de-l'Outaouais

ATTENDU QUE MRC des Collines-de-l'Outaouais souhaite présenter prochainement une demande à portée collective en zone agricole à la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) ;

ATTENDU QUE cette demande touchera certains secteurs de la Municipalité de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QUE la MRC sollicite l'appui de la Municipalité dans ce dossier ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil appui la demande à portée collective en zone agricole portant sur les îlots déstructurés que la MRC des Collines-de-l'Outaouais entend présenter à la CPTAQ.

Adoptée à la majorité

2023-08-2602 Autorisation d'accorder des servitudes d'utilité publique

ATTENDU QUE la Municipalité a fait une demande de prolongement des réseaux d'électricité et de téléphonie sur le chemin Industriel ;

ATTENDU QUE les compagnies d'utilité publique requièrent des servitudes pour l'installation des poteaux et des ancrages ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Martin Proulx**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil accorde des servitudes d'utilité publique à Hydro-Québec et Bell Canada pour le prolongement des réseaux sur le chemin Industriel, le tout tel que démontré sur la description technique préparée par Simon Handfield, arpenteur-géomètre sous sa minute 5701 en date du 17 juillet 2023.

DE PLUS, ce Conseil autorise le maire et le directeur général à signer pour et au nom de la Municipalité l'acte de servitude tel que préparé par Me Anne Philippe notaire.

Adoptée à la majorité

2023-08-2603 Autorisation de s'engager dans le processus d'obtention de l'accréditation PaRQ

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire reconnaître Champboisé de L'Ange-Gardien comme parc régional ;

ATTENDU QUE pour ce faire, la Municipalité doit obtenir l'accréditation PaRQ de l'Association des parcs régionaux du Québec ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise que la Municipalité de L'Ange-Gardien s'engage à obtenir l'accréditation PaRQ pour Champboisé de L'Ange-Gardien, le cas échéant, au plus tard à la date prévue du dernier versement de la subvention du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR)

Adoptée à l'unanimité

2023-08-2604 Autorisation de déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme DOTPR

ATTENDU QUE le troisième appel de projet du Programme de développement de l'offre touristique des parcs régionaux (DOTPR) est présentement en cours ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite faire une demande d'aide financière dans le cadre de ce Programme pour la construction du nouveau bâtiment d'accueil de Champboisé de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QUE la Municipalité a entrepris le processus d'obtention de l'accréditation de l'Association de parcs régionaux du Québec afin que Champboisé de L'Ange-Gardien soit reconnu comme un parc régional ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**
APPUYÉ unanimement

ET RÉSOLU QUE ce Conseil autorise le directeur général à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du programme DOTPR pour la construction du nouveau bâtiment d'accueil de Champboisé de L'Ange-Gardien ;

DE PLUS, ce Conseil certifie que les renseignements fournis dans le présent formulaire et dans les documents joints sont véridiques et complets, et que le présent engagement sera consigné dans les procès-verbaux de la Municipalité ;

ENFIN, ce Conseil autorise le ministère du Tourisme à utiliser certains renseignements de nature stratégique aux fins d'étude, de recherche et d'évaluation ;

Adoptée à l'unanimité

2023-08-2605 Modification du règlement 2023-015

ATTENDU QUE la Municipalité de L'Ange-Gardien a décrété, par le biais du règlement numéro 2023-015, une dépense de 375 000 \$ et un emprunt du même montant pour l'établissement de plans et devis pour la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil à Champboisé de L'Ange-Gardien ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'amender ledit règlement afin de réduire le terme de l'emprunt de 20 ans à 5 ans ;

ATTENDU QU'il est également nécessaire d'amender ledit règlement afin d'enlever la référence au fait que la Municipalité souhaite se prévaloir du pouvoir prévu au 2^{ème} paragraphe du 2^{ème} alinéa de l'article 1063 et suivant du Code municipal du Québec

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE ce Conseil apporte les modifications suivantes au règlement 2023-015 :

1. Le premier attendu du règlement est retiré ;
2. L'article 2 du règlement est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à effectuer une dépense au montant total de 375 000 \$ pour l'établissement de plans et devis pour la construction d'un nouveau bâtiment d'accueil à Champboisé de L'Ange-Gardien. Le devis estimatif étant joints au règlement comme étant l'annexe suivante pour en faire partie intégrante, savoir :

Annexe « A » : Estimé pour la réalisation des plans et devis »

Règlement 2023-015 Annexe « A »

Estimé pour la réalisation des plans et devis

- Plans et devis préliminaire	Forfait	129 880 \$
- Plans et devis définitifs	Forfait	157 720 \$
- Services spéciaux – bâtiment zéro carbone	Forfait	<u>69 586 \$</u>
Sous total		357 186 \$
50% TVQ		<u>17 814 \$</u>
Total		375 000 \$

Préparé par : M. Alain Descarreaux, Directeur général

3. L'article 3 du règlement est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 375 000 \$ sur une période de 5 ans. »

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

Adoptée à la majorité

2023-08-2606 Pour autoriser le secrétaire-trésorier ou son représentant à enchérir pour l'acquisition de certains immeubles mis en vente pour défaut de paiement des taxes

ATTENDU que la municipalité de L'Ange-Gardien peut enchérir et acquérir des immeubles mis en vente pour taxes municipales impayées, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal;

ATTENDU que certains immeubles seront mis en vente pour défaut de paiement des taxes, et ce, selon la résolution portant le numéro 2023-08-xxxx;

ATTENDU que ce Conseil croit opportun d'autoriser le secrétaire-trésorier, directeur général ou un représentant à enchérir et acquérir certains des immeubles mis en vente pour défaut de paiement de taxes;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**
APPUYÉ PAR le conseiller **Pierre Pharand**

ET RÉSOLU QUE

Conformément aux dispositions du Code municipal, ce Conseil autorise le secrétaire-trésorier, directeur général Monsieur Alain Descarreaux ou son adjointe Madame Maude St-Amour à enchérir pour et au nom de la municipalité pour certains immeubles faisant l'objet de la vente pour défaut de paiement de taxes à être tenue le 7 décembre 2023 et ce, jusqu'à concurrence des montants de taxes, en capital, intérêts et frais.

Adoptée à la majorité

2023-08-2607 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ PAR le Maire **Marc Louis-Seize**
APPUYÉ PAR le conseiller **Sébastien Renaud**

ET RÉSOLU QUE la séance soit levée

Il est 19h19

Adoptée à l'unanimité

Marc Louis-Seize
Maire

Alain Descarreaux
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Marc Louis-Seize, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (3) du Code municipal.